

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°23-003**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE  
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Rouen, en vue de la valorisation de 2 entrepôts (hangar 132 et hangar 133).

Cet appel à projets (n°2016-006) a été mis en ligne sur le site Realestate le 19 avril 2016.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la société SENALIA SICA a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans l'appel à projets.

Lors de ses séances en date des 12 juillet 2019 et 12 février 2021, la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, devenu HAROPA PORT a approuvé la conclusion d'une Convention de Terminal n°76-540/599 au profit de la société SENALIA SICA portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : exploitation de la partie amont du Terminal de Rouen-Quevilly

Durée de la convention : 7 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention de Terminal est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **11/12/2023**